

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre,  
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc de Sans-Souci à PEZENAS - (Hérault) - compris dans le mur d'enceinte, figurant au plan cadastral sous les n° 817 à 821 de la Section D appartenant à la Ville de PEZENAS est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

En ce qui concerne les constructions comprises dans le site, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

36. 199. 01  
Pas de Plan  
(2666. est.)

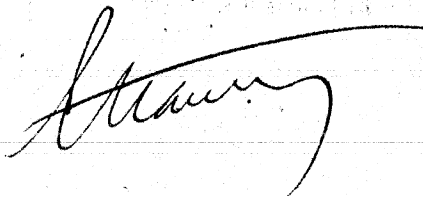
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune de PEZENAS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 SEPT 1942 194

DELEG



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

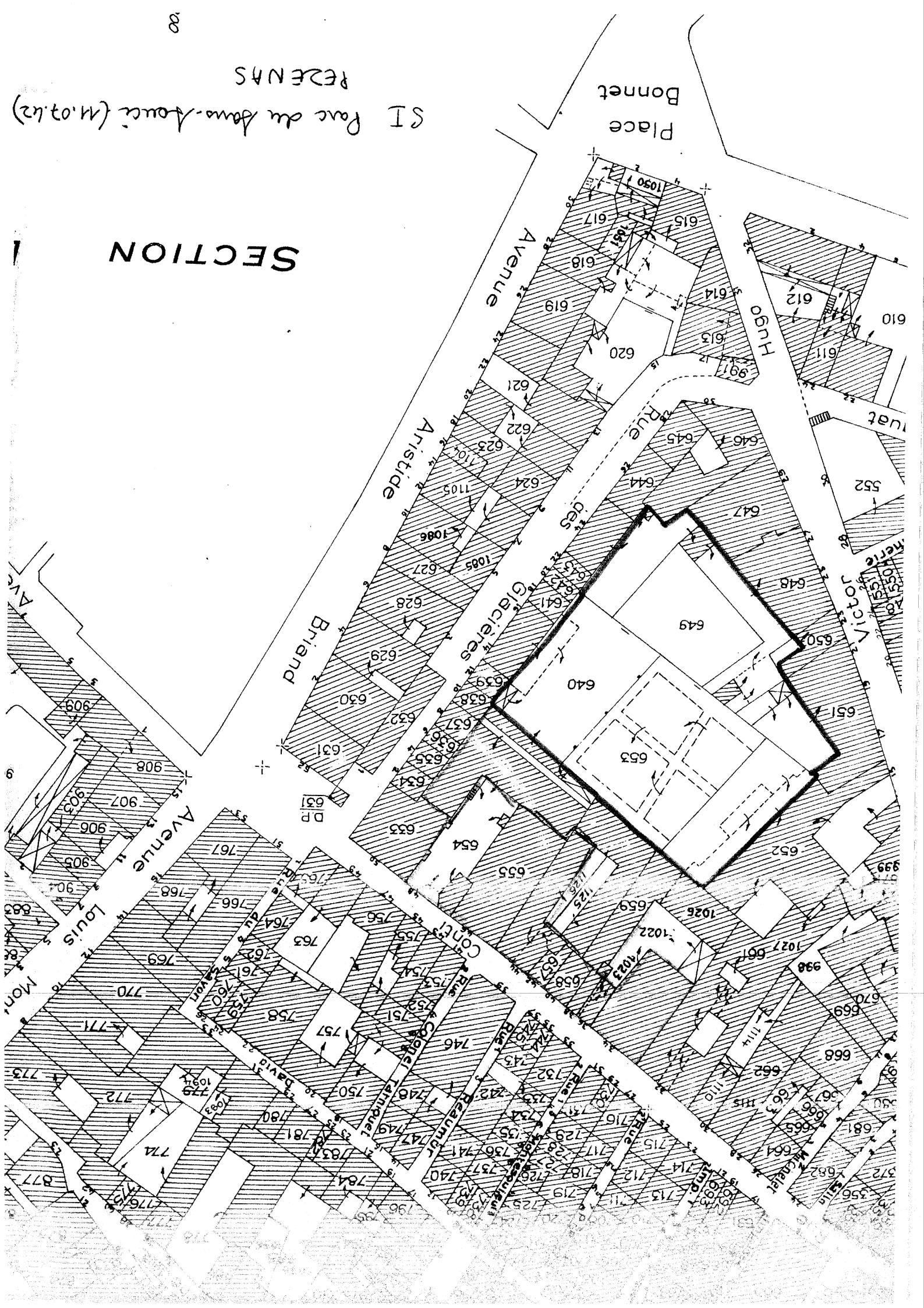
(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

**Pézenas. —**

- Parc de Sans-Souci, compris dans le mur d'enceinte (parcelles n<sup>os</sup> 817 à 821, section D du cadastre). En ce qui concerne les constructions comprises dans le site, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (S. Ins. : 30 décembre 1942).

SI Parc du Beau-Vouci (M.07.42)  
PEZENAS

SECTION



DEPARTEMENT : HERAULT  
4

COMMUNE : PEZENAS.

SITE : Parc de Sous-Souci

NATURE ET DATE DE L'ARRETE : S.I - 11.7.42

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Section	Parcelle	Section	Parcelle	
D.	817 & 821.			Cedaste rievte Pas de plan joint à l'amite'.